



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1238

**EMPIÈTEMENT SUR CHAUSSÉE – ENTREPRISE « GTS 83 » – RUE DES MINES
+ STATIONNEMENT RÉSERVÉ – PARKING GÉRARD PHILIPPE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande de l'entreprise « GTS 83 », 3, bis, montée Costa Bella - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, en date du 30 septembre 2025, afin de procéder à une pose de caniveaux grilles, au droit du n° 48, rue des Mines, résidence « Nuance Azur », du lundi 20 au mercredi 22 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement afin, d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le temps des travaux, l'entreprise « GTS 83 » sera autorisée à occuper le trottoir, au droit du 48, rue des Mines, devant la résidence « Nuance Azur » :

entre le lundi 20 et le mercredi 22 octobre 2025 de 8H à 17H

ARTICLE 2

Durant l'intervention de l'entreprise, la circulation pourra être ralentie, sur ladite rue. Une signalisation adaptée devra être mise en place pour que les piétons empruntent le trottoir opposé.

ARTICLE 3

L'entreprise sera autorisée à installer une clôture de chantier de 20m² devant la résidence « Nuance Azur ».

ARTICLE 4

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411-26 et R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 7

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 8

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 13 octobre 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publications effectuées : 16/10/2025

Notifié le :

N° 2025/1019

ARRETE N° 2025/1238